

AVIS PUBLIC

2015-007

Avis concernant l'adoption du règlement n° 396-2014 relatif au traitement des élus municipaux

Suivant les dispositions de l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), avis public vous est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, un projet de règlement n° **396-2014, relatif au traitement des élus municipaux**, a été présenté et mis à l'étude suivant l'avis de motion 2015-099.

Le projet de règlement se résume ainsi :

- 1° La rémunération de base annuelle proposée demeure la même que l'actuel règlement, c'est-à-dire celle du maire est fixée à 9 450\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 150 \$;
- 2° La base donnant droit à la rémunération additionnelle change, pour être accordée en faveur des postes particuliers détenus par les élus, mais le montant maximum annuelle de 1320\$ demeure le même que dans l'actuel règlement;
- 3° La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier selon les mêmes modalités que l'indexation décrétée par le Ministre concernant les minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux;
- 4° Le règlement aura effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015;
- 5° Le règlement prévoit qu'en cas d'absence prolongée du Maire (plus de 30 jours), le Maire suppléant reçoit à partir du 31^e jour la rémunération équivalente à celle du Maire, jusqu'à la fin du remplacement;

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

Le règlement sera soumis au vote du conseil lors de la séance ordinaire de juin, le 8 juin 2015, à 20h, à la salle du conseil située au 2^e étage du 2 rue de l'École.

Le règlement projette la modification de la base sur laquelle se qualifient ou non les élus à la rémunération additionnelle, mais ne change pas le montant maximum annuel admissible pour chaque élu qui demeure de 1320 \$, et pour lequel chaque élu se qualifiait déjà.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 11^e jour de mai 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 11 mai 2015.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 11^e jour de mai 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay